



Avis de course

TOUR DE BELLE ÎLE 2024

P'tit Tour et Grand Tour
3, 4 et 5 mai 2024



Départ le samedi 4 mai 2024



Table des matières

1-	ORGANISATION	3
2-	NOM DE LA COURSE	4
3-	DÉFINITIONS	4
4-	RÈGLES EN VIGUEUR	5
5-	PUBLICITE, DROIT D'IMAGE, CAMÉRA ET ÉQUIPEMENTS ÉLECTRONIQUES	6
6-	ADMISSIBILITÉ	7
7-	CONDITIONS D'INSCRIPTION ET INSCRIPTIONS	8
8-	DROITS À PAYER	10
9-	DÉSISTEMENT, ANNULATION ET REMBOURSEMENT	10
10-	ÉQUIPEMENT DES BATEAUX	12
11-	JAUGE	12
12-	INSTRUCTIONS DE COURSE	12
13-	PARCOURS	12
14-	CLASSEMENT	13
15-	PRIX	14
16-	PROGRAMME PREVISIONNEL	14
17-	RESPONSABILITÉ DE L'AO, DE SES PARTENAIRES ET DES PARTICIPANTS	15
18-	ASSURANCE	17
19-	PRÉVENTION DES RISQUES ET INCIVILITÉS	17
20-	CONTACT	18
21-	DONNÉES PERSONNELLES	18
22-	DROIT APPLICABLE ET LITIGES	21



[DP] dans une règle des IC signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

1- ORGANISATION

OC SPORT PEN DUICK, SAS au capital social de 884 000€, ayant son siège social 6 bis rue du sous-marin Vénus, 56100 Lorient, et immatriculée au RCS de Lorient sous le numéro 521 573 394 (« Autorité organisatrice » ou « AO ») est propriétaire et organisateur de la course TOUR DE BELLE-ÎLE (P'tit Tour et Grand Tour), qui aura lieu les 3, 4, 5 mai 2024 sous l'égide de la Fédération Française de Voile.

Le TOUR DE BELLE-ÎLE se déroule tous les ans au départ et à l'arrivée de la Trinité-sur-Mer. Cette épreuve multi-classes réunit professionnels et amateurs sur une même ligne de départ et offre deux parcours différents aux participants : un P'tit Tour dans la baie de Quiberon et un Grand Tour contournant Belle-Ile.

1.1 COMITE D'ORGANISATION

Le Comité d'Organisation est composé de :

Hervé Favre : Président d'OC SPORT PEN DUICK

Joseph Bizard : Directeur Général d'OC SPORT PEN DUICK

Malo Le Peru : Chef de Projet

Sa mission est l'organisation générale de l'épreuve, la coordination avec les collectivités et organismes, la communication, les réceptions et les relations partenaires, les remises des prix officiels.

1.2 DIRECTION DE COURSE

L'équipe de Direction de Course est composée d'un Directeur de Course et de ses adjoints.

Sa mission est d'élaborer les dispositifs de sécurité, d'assurer le bon déroulement sportif de la Course, de veiller à l'authenticité et à la régularité sportive de la compétition en étroite collaboration avec le corps arbitral, de contribuer à la médiatisation de la Course, de coordonner les relations entre les participants et l'Autorité Organisatrice. Elle travaille en relation directe avec la Fédération Française de Voile (FFVoile), le Comité de Course, le Comité Technique, le Jury et la Commission médicale.

1.3 CORPS ARBITRAL

Les arbitres seront désignés par la FFVoile.

Un jury sera constitué conformément à l'annexe N des RCV et conformément à la RCV 70.5. Ses décisions seront sans appel.

Lorsque les juges ne sont pas présents physiquement mais sont joignables par téléphone ou par visio-conférence, mail, VHF ou tout autre moyen radio ou satellitaire, la RCV N 1.5 doit être considérée comme respectée et les réclamations peuvent être instruites et jugées de cette façon.



2- NOM DE LA COURSE

L'appellation officielle de l'édition 2024 est « TOUR DE BELLE-ILE ».

3- DÉFINITIONS

Chaque fois qu'ils seront utilisés dans le corps du présent Avis de Course, les termes ci-dessous auront le sens suivant :

3.1 [DP]

Dans une règle des IC signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

3.2 [NP]

S'applique à une infraction qui ne peut pas faire l'objet d'une réclamation par un bateau.

3.3 AO

L'abréviation pour l'Autorité Organisatrice, à savoir la société OC SPORT PEN DUICK.

3.4 AC

L'abréviation pour l'Avis de Course (inclus le présent avis de course, ses annexes et avenants éventuels).

3.5 La Course

L'édition 2024 du TOUR DE BELLE-ILE qui est composée de 2 parcours, le "Grand Tour" et le "P'tit Tour".

3.6 IC

L'abréviation pour les Instructions de Course (incluant ses annexes et avenants éventuels).

3.7 RCV

L'abréviation pour les Règles de Course à la Voile en Vigueur.

3.8 Skipper et Équipier

L'appellation Skipper représente le marin qui prendra le départ de la Course et assurera le rôle de capitaine du navire. Lorsque l'appellation Skipper est mentionnée dans l'AC, elle se réfère à la personne physique inscrite.

L'appellation Équipier représente le marin qui fera partie de l'Équipage.

3.9 EQUIPAGE

Il représente le Skipper et ses Équipiers en vue de réaliser la Course.

3.10 MARQUE TOUR DE BELLE-ILE

La marque figurative TOUR DE BELLE-ILE LA TRINITÉ-SUR-MER FRANCE, déposée en France le 03/06/2022 sous le numéro 4874587 dans les classes de produits et services 25, 35 et 41.



Marque en attente d'enregistrement. Ladite marque a été cédée à OC SPORT PEN DUICK suivant acte en date du 22/04/2022. Transfert de la marque cédée enregistrée auprès de l'INPI.

La marque figurative TOUR DE BELLE-ILE, déposée et enregistrée en France le 28/08/2022 sous le numéro 4893611 dans les classes de produits et services 25, 35 et 41. Ladite marque a été cédée à OC SPORT PEN DUICK suivant acte en date du 22/04/2022. Transfert de la marque cédée enregistrée auprès de l'INPI.

3.11 LOGO DE LA COURSE

Le logo officiel comportant la Marque « Tour de Belle-Ile ».

3.10 VILLAGE

L'ensemble des structures d'accueil et de relations publiques organisé et installé par l'AO de la Course au départ et à l'arrivée de la Course. Le Village est ouvert à tous et destiné à accueillir le grand public, à l'exception des espaces d'hospitalité. Installé à proximité de la flotte des bateaux de la Course, l'architecture et les plans du Village permettront la mise en place d'un temps fort populaire et sportif.

4- RÈGLES EN VIGUEUR

La Course est régie par les textes en vigueur des documents listés ci-dessous, complétés et éventuellement modifiés par l'AC et les IC :

- Les règles telles que définies dans les Règles de Course à la Voile (RCV) ;
- Les règlements fédéraux,
- La partie B du règlement international pour prévenir des abordages en mer (RIPAM) quand elle remplace les règles du chapitre 2 des RCV : de jour comme de nuit, le RIPAM s'applique, à l'exclusion des zones suivantes où le RIPAM s'applique uniquement entre l'heure légale du coucher du soleil et celle du lever du soleil :
 - L'heure officielle pour l'épreuve est en UTC.
 - En cas de traduction de cet Avis de Course, le texte français prévaudra.

5- PUBLICITE, DROIT D'IMAGE, CAMÉRA ET ÉQUIPEMENTS ÉLECTRONIQUES

5.1 PUBLICITÉ

En application de la Réglementation 20 de World Sailing (Code de Publicité), telle que modifiée par le règlement de publicité de la FFVoile, les bateaux seront tenus de porter la publicité choisie et fournie par l'AO.

5.2 NOM DU BATEAU

L'AO se réserve le droit de refuser un nom qu'il considère de mauvais goût, choquant, abusif ou en contradiction avec l'objet de la Course.



5.3 PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Tout Skipper et tout Équipier inscrit à la Course s'engage à respecter le Nom de la Course dans sa communication et sa promotion. Une charte graphique sera fournie et devra être respectée.

La propriété intellectuelle, incluant (sans limitations) le Logo, les Marques et liens internet appartient à OC SPORT PEN DUICK. L'inscription à la Course emporte le droit d'utiliser le Logo de la Course sur tout le matériel de communication du Skipper et de ses Équipiers jusqu'au 31 août 2024.

Toute opération publicitaire menée par un Skipper et ses Équipiers qui utilise un élément de cette propriété intellectuelle ou se réfère à l'organisation de la Course, au Nom de la Course, au Logo de la Course, personne, aux idées, aux services ou aux produits de la Course, différents en sa forme à celui établi dans le Code de Publicité World Sailing devra recevoir un accord écrit de la part de l'AO. Le non-respect de cette règle pourra avoir pour conséquences l'exclusion de la Course dans le respect de la RCV 76.

5.4 DROIT D'IMAGE

Les participants autorisent expressément l'AO ainsi que ses ayants droits, tels que partenaires, prestataires, sponsors et médias, à utiliser gratuitement les vidéos et photographies sur lesquelles les participants apparaissent.

Ces vidéos ou photographies des participants sont prises par tous moyens, à l'occasion de leur participation à la Course. Elles pourront notamment être prises par l'AO ou l'un de ses prestataires par le biais d'aéronefs télépilotés (drones).

Ces vidéos ou photographies pourront être utilisées sur tous les supports existants ou inventés à l'avenir, y compris les supports promotionnels et/ou publicitaires et/ou institutionnels de la Course, dans le monde entier et pour une durée illimitée.

Le participant reconnaît et accepte que l'AO procède à l'enregistrement de ces vidéos et photographies et en accepte l'utilisation décrite ci-dessus.

Le participant garantit n'être lié par aucun contrat d'exclusivité relatif à l'utilisation de son image.

5.5 [DP] [NP] Les bateaux peuvent être obligés de porter des caméras ou des équipements d'enregistrement du son et de positionnement tels que requis et fournis par l'AO.

5.6 [DP] [NP] Les participants ne doivent pas interférer avec le fonctionnement normal de l'équipement « média » fourni par l'AO.

5.7 [DP] [NP] Si demandé par l'AO, les participants doivent donner des interviews durant l'événement.



6- ADMISSIBILITÉ

6.1 La Course est ouverte aux bateaux d'une longueur Hors Tout minimale de 6 mètres. La Direction de Course et l'AO se réservent le droit de refuser l'inscription d'un participant (dans le respect de la RCV 76).

6.2 Chaque bateau devra être composé d'un équipage de minimum deux personnes, à savoir un Skipper et un Équipier a minima.

6.3 Les bateaux participant au Grand Tour devront avoir une longueur égale ou supérieure à 9 mètres.

6.4 Les bateaux devront disposer de l'armement de sécurité prévu par la division 240 pour la zone de navigation côtière (inférieur à 6 milles d'un abri) pour le P'tit Tour ou semi-hauturière (entre 6 et 60 milles d'un abri) pour le Grand Tour.

6.5 Les bateaux non francisés devront être en conformité avec leur législation nationale en vigueur.

6.6 LA COURSE EST OUVERTE AUX BATEAUX :

- **des classes et/ou catégories** : Grand Surprise, Surprise, First 31.7, J80, J70, Open 7.50, Mach 6.50, Diam 24, Mini 6.50 (Protos et bateaux Séries), Figaro 1, Figaro 2, Figaro 3, Class40, Ocean50, IMOCA, Ultim 32/23,
- aux bateaux à jour de leur certificat de jauge OSIRIS, IRC Zéro, IRC 1, IRC 1A, IRC 1B, IRC 2A, IRC 2B, IRC 3A, IRC 3B, IRC 4A, IRC 4B, Multi 2000 et Jauge Classique.

L'AO se réserve le droit d'inviter tout autres classes et catégorie Monotype qui souhaiteraient participer à la Course. Tous les bateaux monocoques ou multicoques de plus de 6 mètres n'appartenant pas à une des classes ou catégories précitées seront réunis au sein d'une catégorie appelée « **Classe Libre** », qui s'appliquera au P'tit Tour et au Grand Tour.

7- CONDITIONS D'INSCRIPTION

7.1 FORMULAIRE D'INSCRIPTION

L'inscription des participants sera enregistrée et définitive lorsque seront complétés l'ensemble des informations obligatoires du formulaire en ligne, l'enregistrement du paiement bancaire (par CB sur le site web) de la totalité des droits d'inscription et les différentes pièces justificatives du bateau.

Les bateaux admissibles - inscrits par leur skipper - peuvent s'inscrire en complétant leur dossier d'inscription en ligne sur : <https://www.tour-de-belle-ile/inscriptions>

Pour toute information concernant le processus d'inscription les participants peuvent se renseigner sur le FAQ en ligne sur site internet : www.tour-de-belle-ile/faq



Ou contacter les équipes d'organisation par mail : contact@tourdebelleile.com

L'AO se réserve la possibilité de refuser toute inscription d'un participant à la Course, à tout moment et pour un motif légitime.

7.2 DATES LIMITE D'INSCRIPTION

Jusqu'au 30 avril 2024 à 23h59 : Les inscriptions sont ouvertes en ligne sur le site internet <https://www.tour-de-belle-ile/inscriptions> .

Après le mardi 30 avril 2024 à 23h59 et jusqu'au 3 mai 2024 : Les participants pourront continuer à compléter le nom d'un ou plusieurs Equipiers en ligne, mais il sera impossible de déposer les documents justificatifs sur le site de la Course. Les documents manquants devront obligatoirement être présentés le vendredi 3 mai 2024 de 10h à 22h à l'AO sur le stand dédié qui sera présent sur le village à La Trinité-sur-Mer.

7.3 MODIFICATION DU DOSSIER D'INSCRIPTION

Tout changement d'Equipier est possible en ligne jusqu'au 3 mai 2024 à 22h. La démarche à suivre pour déposer les documents justificatifs au-delà du 30 avril 2024 à 23h59, est précisée à l'article 7.2.

Pour tout changement de dernière minute entre le vendredi 3 mai 2024 après 22h00 et le samedi 4 mai 2024 09h00, un mail doit être impérativement envoyé à l'AO à l'adresse suivante : contact@tourdebelleile.com avec les documents et informations nécessaires concernant le participant et le Skipper doit se rapprocher de l'AO.

7.4 PIÈCES COMPOSANTS LE DOSSIER D'INSCRIPTION

Pour valider son inscription, chaque Équipage devra avoir fourni l'intégralité des pièces justificatives suivantes :

- **Certificat de conformité du voilier bateau** / Acte de francisation ou équivalent pour un bateau étranger (pour tout bateau français, les pages 21-22 de l'acte de francisation si le bateau est une 1^{ère} main (correspondant au Titre de Navigation) et les pages 21-22 et 23 si le bateau a déjà changé de propriétaire),
- **Copie d'attestation d'assurance du bateau** valable au 5 mai 2024 inclus, a minima,
- **La licence FFVoile de chaque membre d'Équipage**, licence annuelle ou temporaire valide le jour de la Course **avec certificat médical**. Pour ceux qui ne possèdent pas de Licence FFVoile, il est possible d'acheter une licence annuelle ou temporaire (1 jour) auprès d'un club affilié de la FFV. Les participants étrangers non licenciés en France devront justifier de leur appartenance à une autorité nationale membre de World Sailing,



- **Autorisation parentale pour les mineurs**
- Si nécessaire, l'autorisation de **port de publicité**,
- **Le certificat de jauge ou de conformité valable en 2024** (sauf bateaux inscrits en « Classe Libre »),
- Le document **“Décharge de responsabilité - Tour de Belle-Île 2024”** dûment complété et signé.

Le Skipper engage sa responsabilité devant l'AO et les autorités compétentes s'il accueille à son bord des Equipiers non officiellement inscrits auprès de l'AO, sous peine d'exclusion de l'ensemble de l'Equipe.

7.5 ACCEPTATION DES DOCUMENTS DE COURSE

L'inscription définitive au TOUR DE BELLE-ILE vaut acceptation de l'ensemble des documents de Course (Avis de Course, Instructions de Course, Avenants et Annexes)

8- DROITS À PAYER

Les droits sont individuels :

Chaque participant quel que soit son statut, Skipper ou Equipier, et quel que soit le type de bateau et la classe ou catégorie dans laquelle il participe au TOUR DE BELLE-ILE 2024, doit s'acquitter des frais d'inscription individuels suivants :

Inscription au P'tit Tour :

- Du 24/01/2024 au 13/02/2024 à 23h59 : 35 €
- Du 14/02/2024 au 10/03/2024 à 23h59 : 45 €
- Du 11/03/2024 au 05/04/2024: 55 €
- Du 06/04/2024 au 03/05/2024 : 65 €

Inscription au Grand Tour :

- Du 24/01/2024 au 13/02/2024 à 23h59 : 45 €
- Du 14/02/2024 au 10/03/2024 à 23h59 : 55 €
- Du 11/03/2024 au 05/04/2024: 65 €
- Du 06/04/2024 au 03/05/2024 : 75 €

Attention, le tarif évolue au fil des semaines. Les participants doivent s'acquitter du tarif indiqué sur la plateforme d'inscription au jour de leur connexion pour le paiement.



L'AO ne prend pas en charge d'éventuels frais liés à la place de port du bateau, au port de la Trinité-sur-mer, en dehors des dates de l'événement du 3 mai au 5 mai 2024. Chaque Skipper pourra effectuer le souhait du port de la Trinité-sur-mer (dans la limite des places disponibles) sur le formulaire d'inscription en ligne. Il devra, une fois son dossier validé et son port affecté, se rapprocher de la capitainerie du port pour déclarer sa présence lors de la Course et s'il souhaite y réserver une place en amont ou après la Course.

9- DÉSISTEMENT, ANNULATION ET REMBOURSEMENT

9.1 REPORT OU ANNULATION

L'AO se réserve le droit de reporter la date ou l'heure de la Course à tout moment et pour quelque raison que ce soit.

L'AO ne pourra pas être tenu responsable envers les participants de l'éventuelle annulation totale ou partielle de la Course en cas de survenance d'un cas de force majeure.

Dans le cas où l'AO se trouverait dans l'obligation d'annuler la Course dans sa totalité à la suite d'un cas de force majeure ou d'interdiction de la Course par disposition légale, réglementaire ou décision de justice, aucun remboursement des droits d'inscription ou dédommagement ne sera versé.

9.2 FORCE MAJEURE

Sont assimilés à des cas de force majeure au sens de l'article 1218 du Code Civil, sans que cette liste ne soit limitative : tous événements extérieurs, extraordinaires, imprévisibles et insurmontables, tels que les tremblements de terre, les guerres, l'état d'urgence, les incendies, les inondations, les tempêtes, les épidémies et pandémies déclarées comme telles par l'OMS, le blocage des moyens de transport pour quelque raison que ce soit, les grèves totales ou partielles externes à l'AO, le blocage total ou partiel, régional, national ou international des télécommunications ou des réseaux informatiques, les décisions, mesures et actes émanant de toutes autorités gouvernementales, judiciaires ou administratives.

9.3 DROIT DE RÉTRACTATION – ANNULATION DU PARTICIPANT

Toute inscription est personnelle à chaque participant, ferme et définitive. Les transferts d'inscription entre participants sont interdits.

Conformément à l'article L221-28 alinéa 12 du code de la consommation, l'inscription à une compétition sportive est considérée comme une « activité de loisirs » et n'ouvre pas droit à l'exercice d'un droit de rétractation pour le participant. Il en est de même pour les produits personnalisés (ex : plaque pour médaille personnalisée).

Par conséquent, les inscriptions ne peuvent pas faire l'objet d'un remboursement pour quelque motif que ce soit, sauf dans les conditions suivantes :

Un participant est autorisé à annuler son inscription en cas de :



- Maladie grave ou blessure, sur présentation d'un certificat médical,
- Décès du conjoint, de ses ascendants et/ou de ses descendants, s'il est intervenu dans les huit (8) jours précédant la Course,
- S'il a souscrit à l'assurance annulation de la Course proposée par l'assurance Assur Connect au moment de son inscription.

9.4 ASSURANCE ANNULATION ASSUR CONNECT

Le participant a la possibilité de souscrire à l'assurance annulation proposée par la société Assur Connect jusqu'au 30 avril 2024. L'assurance doit être souscrite au moment de l'inscription et ne peut être souscrite a posteriori.

Le participant souhaitant souscrire cette assurance annulation, doit cliquer sur le lien apparent lors de son inscription (<https://assur-connect.com/ticketing/>).

L'annulation via l'assurance Assur Connect engendre immédiatement l'annulation complète de son inscription. Le participant ne pourra donc plus profiter des services proposés par l'AO de la Course, quels qu'ils soient.

La souscription à l'assurance Assur Connect engendre la création d'un contrat d'assurance entre le participant et l'assurance Assur Connect, mais n'engage nullement l'AO.

Les conditions générales applicables à l'assurance annulation Assur Connect sont disponibles sur le site <https://assur-connect.com/ticketing/>.

10- ÉQUIPEMENT DES BATEAUX

10.1 [NP] En plus de l'équipement imposé par la loi, les règles de classe, les bateaux devront avoir le matériel suivant à bord :

- a) Deux smartphones chargés et opérationnel,
- b) Numéro de voile / identification des bateaux (instruction à venir dans les IC),
- c) Une VHF fixe ou portable.

Toute modification ou supplément pour l'équipement des bateaux fera l'objet d'un avenant.

11- JAUGE

Un bateau ou son équipement peuvent être contrôlés à tout moment pour vérifier la conformité aux règles de classe et aux Instructions de Course. Sur l'eau, un comité technique ou un contrôleur d'équipement peut demander à un bateau de rejoindre immédiatement une zone donnée pour y être contrôlé.

12- INSTRUCTIONS DE COURSE

12.1 Les Instructions de Course et les annexes éventuelles seront remises après confirmation des inscriptions, et au plus tard le 3 mai 2024.



12.2 Pour tout dossier d'inscription complet au 15 avril 2024, l'envoi du pavillon de course obligatoire par courrier au Skipper (uniquement) sera possible.

12.3 Les Instructions de Course seront aussi disponibles sur le site internet de la Course <https://www.tourdebelleile.com> au plus tard le 3 mai 2024 à 10h00.

13- PARCOURS

13.1. TOUR DE BELLE-ILE – 42 milles nautiques : *Grand Tour* uniquement pour les bateaux armés en semi-hauturier. Départ du milieu de la baie de Quiberon, chenal de La Teignouse à respecter, contournement de Belle-Île en la laissant sur bâbord, chenal de La Teignouse à respecter et retour à la ligne de départ/arrivée.

13.2. TOUR DE BELLE-ILE – 37 milles nautiques : *P'tit Tour* pour tous les bateaux. Départ du milieu de la baie de Quiberon, chenal de La Teignouse à respecter, Bouée TOUR DE BELLE-ILE devant Sauzon à laisser à bâbord, Belle-Île à laisser à tribord, cardinale Les Galères à contourner et laisser à bâbord, chenal de La Teignouse à respecter et retour à la ligne de départ/arrivée.

13.3. RÉDUCTION DE PARCOURS

Une réduction du parcours pourra être mise en place. Tous les participants seront informés dans les Instructions de Course.

13.4 Sur décision de l'AO et/ou de la Direction de Course, des parcours différents de ceux définis ci-dessus dans le paragraphe 13.1 et 13.2 pourra être mis en place pour une partie ou la totalité des participants. L'AO se réserve aussi le droit, si les circonstances l'exigeaient, de reporter la date, d'écourter ou d'annuler la Course.

13.5. TEMPS LIMITE

Pour l'ensemble des participants, le temps de course limite pour finir la Course est fixé à 14 heures après le départ de la Course. Tout bateau avec un temps réel de course supérieur à 14 heures sera classé DNF..

13.6 Tout bateau inscrit sur le Grand Tour décidant de changer en cours de navigation pour naviguer sur le P'tit Tour sera classé DNF.

14- CLASSEMENT

14.1 Le calcul du temps compensé des bateaux qui y sont soumis sera fait selon le système temps sur temps.

14.2 Le système de classement utilisé sera le Système de Points à Minima de l'Annexe A.

14.3. ETABLISSEMENT DU CLASSEMENT :



-Classe Libre : classement en temps réel selon place d'arrivée, pas de classement distinct du classement en temps réel toutes classes confondues.

-Classes Monotypes : classement en temps réel selon place d'arrivée, pas de classement distinct du classement en temps réel.

Attention, pour établir un classement par classe monotype, il faut au minimum 6 bateaux par classe. Dans le cas contraire, les participants seront classés en « Classe Libre » avant le début de la Course en fonction des dernières inscriptions.

-IRC : Les bateaux sont classés dans un classement overall et par catégorie d'IRC.

Classement en temps réel selon place d'arrivée, pas de classement distinct du classement en temps réel.

-Osiris : Les bateaux sont classés dans un classement overall et par catégorie.

Classement en temps réel selon place d'arrivée, pas de classement distinct du classement en temps réel.

-Multicoques habitables jaugés en MULTI 2000

Classement en temps réel selon place d'arrivée, pas de classement distinct du classement en temps réel.

-Yachts Classiques jaugés en Jauge Classique

Classement en temps réel selon place d'arrivée, pas de classement distinct du classement en temps réel.

15- REMISE DE PRIX

La remise des prix du TOUR DE BELLE-ILE 2024 aura lieu le dimanche 5 mai 2024 à La Trinité-sur-Mer.

Des prix seront distribués comme suit :

- Le Trophée « TOUR DE BELLE-ILE » sera décerné au premier bateau en temps réel toutes classes et catégories confondues sur le "Grand Tour". Celui-ci sera déclaré vainqueur du TOUR DE BELLE-ILE 2024.
- Les trois premiers de chaque classe/catégorie seront récompensés lors de la remise des prix si le nombre d'inscrits dans la classe est supérieur ou égal à 6 bateaux.

Tout Equipage récompensé devra être représenté lors de la remise des prix par au minimum une personne de l'Equipage.

Tout Equipage récompensé et non présent lors de la remise des prix le dimanche 5 mai ne pourra prétendre à aucun lot ultérieurement.

Les lots seront remis UNIQUEMENT aux Equipages et personnes présents sur place.

16- PROGRAMME PREVISIONNEL

- Vendredi 3 mai 2024

10h00 : Ouverture du village du TOUR DE BELLE-ILE à la Trinité-sur-Mer.



17h00 : Briefing Skippers (présence obligatoire)

22h00 : Fin de la confirmation des inscriptions (Dépôt des pièces justificatives dans le cadre de l'article 7.2)

22h : Fermeture du village du TOUR DE BELLE-ILE à la Trinité-sur-Mer

- Samedi 4 mai 2024

L'émergence par SMS par le Skipper pour l'ensemble de l'Equipage (qui est une condition essentielle à toute participation à la Course).

09h55 : Signal d'avertissement du départ du TOUR DE BELLE-ILE

10h00 : Départ du TOUR DE BELLE-ILE 2024

19h : Apéritif et Soirée du TOUR DE BELLE-ILE à La Trinité-sur-Mer

- Dimanche 5 mai 2024

00h00 (ou plus tard si départ retardé) : Fermeture de la ligne (14 heures après le départ)

Fin de matinée : Remise des prix au Village de la Trinité-sur-Mer

17- RESPONSABILITÉ DE L'AO, DE SES PARTENAIRES ET DES PARTICIPANTS

17.1 La voile est un sport à risque et une activité potentiellement dangereuse. Toute personne envisageant de participer à la Course, que ce soit en tant qu'Equipier ou Skipper, doit le faire tout en acceptant les risques inhérents à une telle participation et en sachant que cette participation pourrait entraîner des dommages ou pertes.

17.2 La responsabilité de l'AO et de ses partenaires se limite à assurer le bon déroulement sportif de la Course telle que déclarée auprès des autorités maritimes. Toute autre responsabilité que pourrait accepter l'AO ne peut être que contractuelle et explicite. En particulier :

-Les vérifications que l'AO, soit de sa propre initiative soit à la demande du Jury ou de toute autre instance, serait amenée à faire ont pour seul but de s'assurer que les règles ont été respectées.

- l'AO et le Directeur de Course assureront une veille radio et téléphonique dans le cadre de la course. Ce dispositif est complémentaire et obligatoire et ne doit en aucun cas se substituer au dispositif sécuritaire mis en place par le skipper (veille visuelle et radio).

-Toute demande faite auprès d'un membre de l'AO ne saurait engager civilement l'AO que si elle a accepté explicitement la responsabilité, soit elle-même, soit par un de ses préposés, officiellement accrédité à cet effet. Il en est en particulier ainsi des demandes d'aides diverses, voire d'assistance en mer.

17.3 La Course est une épreuve sportive. Tout litige sportif sera jugé conformément aux RCV. Les demandes d'inscription impliquent que le Skipper et ses ayants droit renoncent à toute juridiction autre que sportive pour les litiges sportifs. Aucune demande de dommages et intérêts ne peut être fondée (RCV fondamentale 4).



17.4 Quels que soient les liens juridiques entre propriétaire(s) du bateau, armateur, Equipiers et Skipper, seul le Skipper officiellement indiqué sur le bulletin d'inscription est l'interlocuteur responsable vis-à-vis de l'AO.

17.5 Chaque Skipper et chaque Equipier participe à la Course à ses risques et périls et reconnaît que sa décision de participer a été prise sous sa seule responsabilité. Il est de la seule responsabilité de chaque Skipper et Equipier de décider de participer à la Course en fonction de sa compétence, de l'état du bateau et de son gréement, des conditions météo prévues ou subies pendant la Course, de sa propre condition physique et médicale.

Tout conseil ou renseignement fourni par l'AO, comme par exemple un bulletin météo ou un conseil à la suite des inspections du bateau, est donné à titre purement indicatif et il reste de la seule responsabilité de chaque Skipper de vérifier les conditions météo probables et son matériel. L'AO de la Course n'accepte aucune responsabilité par rapport à de tels conseils ou renseignements qu'ils pourraient être amenés à fournir (RCV Fondamentale n°3).

17.6 Les propriétaires, armateurs ou Skippers sont chacun en ce qui les concerne, personnellement responsables de tous les accidents matériels et humains qui peuvent arriver à eux-mêmes, aux bateaux ou qu'ils peuvent causer à tout tiers ou à tout bien appartenant à un tiers. Il leur appartient de contracter toutes les assurances nécessaires, que ce soit pour les éventuelles blessures, pertes, dommages ou autres.

En outre, chaque Skipper s'engage à fournir une attestation de ces assurances et des éventuelles clauses d'exclusion et des indemnités à tout tiers dont l'AO si celui-ci le demande dans le cadre de la Course ou des événements associés.

En particulier, le Skipper est responsable vis à vis de l'AO de la Course de la souscription de toutes les assurances nécessaires pour couvrir les responsabilités civiles, d'un montant minimum de 2 millions d'euros. A défaut, l'Équipage ne sera pas autorisé à prendre le départ de la Course et les droits d'inscription du bateau resteront acquis à l'AO de la Course.

L'absence de fait d'assurance ou de validité de responsabilité civile ne saurait engager la responsabilité de l'AO ou de ses partenaires.

17.7 Comme condition essentielle de sa participation, l'armateur et/ou le propriétaire et le Skipper devront déposer auprès de l'AO, le formulaire de décharge de responsabilité, dûment signé, à toute réclamation contre l'AO, les mandataires et agents ainsi que les assureurs. L'AO ne pourra être tenue responsable de la moindre perte indirecte réelle ou alléguée, quelle qu'en soit l'occasion, subie par qui que ce soit, Skipper, armateur, propriétaire, parrain ou autre, et cette absence totale de responsabilité ne se limitera pas à la seule perte de bénéfices, d'opportunités, d'affaires, de publicité, de réputation (ou l'occasion d'améliorer sa réputation) ou quelque perte financière que ce soit.

17.8 L'AO ne sera aucunement tenu pour responsable envers les inscrits dans la Course ou autre pour toutes pertes, dommages ou dépenses réelles ou supposées résultant d'un cas de force majeure tel que défini à l'article 9.2.



17.9 L'AO en concertation avec les Skippers garde la maîtrise et la gestion prioritaire de la communication factuelle des incidents ou accidents qui ont lieu sur les bateaux et sur la Course. Une réunion obligatoire sera organisée le vendredi 3 mai à la Trinité-sur-Mer à 17h avec le Skipper de chaque bateau engagé pour confirmer les procédures de suivi et de communication imposées par l'AO en cas d'incident ou d'accident, comme précisé à l'article 16.

18- ASSURANCE

Les participants étrangers non licenciés FFVoile devront justifier d'une assurance responsabilité civile en cours de validité avec une couverture d'un montant minimal de 2 millions d'Euros.

19- PRÉVENTION DES RISQUES ET INCIVILITÉS

La FFVoile rappelle que les manifestations sportives sont avant tout un espace d'échanges et de partages ouvert et accessible à toutes et à tous.

A ce titre, il est demandé aux participants et aux accompagnateurs de se comporter en toutes circonstances, à terre comme sur l'eau, de façon courtoise et respectueuse indépendamment de l'origine, du genre ou de l'orientation sexuelle des autres participants

20- CONTACT

Pour tout renseignement, contacter :

OC SPORT Pen Duick - Tour de Belle Île - contact@tourdebelleile.com

6 rue du sous-marin Vénus, 56 100 Lorient - France

21- DONNÉES PERSONNELLES

Les traitements des données personnelles des participants sont régis par le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) en date du 27 avril 2016 (UE) 2016/679 entré en vigueur le 25 mai 2018 et la loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et les recommandations de toute autorité publique indépendante instituée par un État membre de l'Union européenne et chargée du contrôle de ce cadre légal ou réglementaire, à l'égard du traitement des données à caractère personnel.

L'AO traite les données personnelles pour les finalités suivantes :

- L'inscription et la gestion des participants à la Course (exécution du présent règlement). Cette finalité comprend notamment la :
 - o Gestion, vérification et validation des inscriptions ;



- Vérification de la licence ;
 - Vérification des autorisations parentales, le cas échéant ;
 - Contrôle des certificats médicaux, le cas échéant ;
 - Paiement de l'inscription ;
 - Envoi par mail des informations pratiques pour le bon déroulement de la Course.
- Chronométrer les participants (exécution du présent règlement) ;
 - L'impression et la remise de cagnards (exécution du présent règlement) ;
 - L'impression et la remise des médailles (exécution du présent règlement) ;
 - L'emailing (newsletter) sur la Course (consentement opt-in) ;
 - Transmission des résultats à la fédération (exécution du présent règlement) ;
 - Publication des photos, vidéos de la Course sur les supports numériques d'OC SPORT PEN DUICK (consentement opt-out) ;
 - Publication des résultats sur le site internet d'OC SPORT PEN DUICK, du chronométreur et de la Fédération Française de Voile (consentement opt-out) ;
 - Envoi d'un sms afin de procéder à l'émargement des participants avant le départ de la Course (intérêt légitime : assurer la sécurité).

Dans le cadre de l'exécution des présentes, les données personnelles collectées seront communiquées aux destinataires suivants :

- OC SPORT PEN DUICK ;
- Prestataire chronométreur ;
- Prestataire photo/vidéo ;
- Prestataire de gestion des inscriptions (Njuko) ;
- Prestataire pour l'émargement ;
- Fédération Française de Voile.

Dans l'éventualité où le Skipper du bateau complète les informations de ses Equipiers, le Skipper atteste avoir recueilli préalablement leur consentement.

Les données personnelles sont conservées pendant toute la durée de la Course à laquelle s'ajoutent les durées de conservation liées aux obligations légales.

Les personnes peuvent accéder aux données les concernant, les rectifier, demander leur effacement, modifier leur consentement. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter rgpd@ocsport.com.

Pour avoir davantage d'informations sur vos droits ou si vous souhaitez adresser une réclamation car vous estimez qu'après nous avoir contacté vos droits n'ont pas été respectés, vous pouvez vous adresser à la CNIL.

22- DROIT APPLICABLE ET LITIGES

Le présent Avis de Course est régi par la loi française.



Le présent règlement est régi par le droit français. En cas de litige, celui-ci sera soumis aux instances arbitrales de la FFV, et/ou à la juridiction compétente dans les conditions de droit commun, en fonction de la nature dudit litige.